



COMPTE RENDU **SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le neuf du mois de novembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de La Chapelle Thècle sous la présidence de M. Stéphane GROS.

Présents : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Marie Line PRABEL – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Anne TRONTIN – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à N. RAVAT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Véronique CRENAULT GAUDILLAT (pouvoir à T. RAVAT) – Jean Michel DESMARD (pouvoir à J.P. GILET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Stéphanie GANDRE (pouvoir à C. GUIGUE) – Isabelle POROT (pouvoir à A. CAILLET) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean Pierre TOMBO (pouvoir à C. GALOPIN)

Absents excusés : Cédric DAUGE – Anthony LARGY

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

2023/057 - OBJET : COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé du Président, des Vices Présidents et de 9 membres. Comme suite au décès de M. ARNAL, membre du bureau, il convient d'élire un nouveau membre.

Il vous est rappelé que les membres du bureau sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Si l'article L5211-2 du CGCT renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du bureau les règles de l'art. L.2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à 3 tours pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou les règles de l'article L2122-7-2 du CGCT, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus. Ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité.

Désignation de deux assesseurs : Stéphane VIVIER et Pascal COUCHOUX

Appel à candidature : Monsieur le Président propose que Monsieur Jean Pierre TOMBO soit candidat.

Les assesseurs décomptent les bulletins comme suivant :

1^{er} tour :

Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 42

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 42

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **NOMME** Monsieur Jean-Pierre TOMBO en tant que membre du bureau et **APPROUVE** la composition du bureau :

- Président : Stéphane GROS
- 1^{er} Vice-Président : Pascal COUCHOUX
- 2^{ème} Vice-Président : Jean-Michel REBOULET

- 3^{ème} Vice-Président : Christian GUIGUE
- 4^{ème} Vice-Président : Stéphane VIVIER
- 5^{ème} Vice-Président : Marie-Line PRABEL
- 6^{ème} Vice-Président : Béatrice LACROIX M'FOUARA
- 1^{er} membre : Jean-Pierre TOMBO
- 2^{ème} membre : Anne TRONTIN
- 3^{ème} membre : Sébastien JACCUSSE
- 4^{ème} membre : Christophe GALOPIN
- 5^{ème} membre : Isabelle BAJARD
- 6^{ème} membre : Jean-Pierre GALLIEN
- 7^{ème} membre : Isabelle POROT
- 8^{ème} membre : Pascal DEBOST
- 9^{ème} membre : Roger DONGUY

2023/058 - OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT - CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux en prévision de la future prise des compétences Eau et Assainissement,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de créer un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 et **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs.

2023/059 – OBJET : MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES »

Pour la conduite d'actions communautaires, les Communautés de Communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein de groupes de compétences obligatoires ou optionnelles. L'exercice de certaines d'entre elles est subordonné à la définition de leur intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la Communauté de Communes. L'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

La Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite préciser la définition de l'intérêt communautaire relatif à la « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017/090 du 14 décembre 2017 et la délibération du Conseil Communautaire n°2018/070 du 20 décembre 2018,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **ACTE** que les actions suivantes sont d'intérêt communautaire :

- « Location de locaux commerciaux dont la Communauté de Communes Terres de Bresse est propriétaire ou liée à une commune par une convention de mise à disposition »

- *Mise en place d'un fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces ».*

2023/060 – OBJET : CRÉATION D'UN FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT COMMERCIAL PRIVÉ EN MATIERE D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DES COMMERCES

Parmi les compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes Terres de Bresse, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit au sein de la compétence « Développement économique » la composante « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

A ce titre, la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite étendre cette dynamique à l'ensemble de son territoire en créant un "fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces" et déployer ainsi son action économique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Ce fonds d'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse vise à stimuler la pérennité de l'offre commerciale et de services aux particuliers existants dans les centres-bourgs et le soutien aux nouvelles implantations dans ces mêmes centres-bourgs. Il vise notamment à dynamiser et à moderniser les commerces locaux sur le plan de leur aménagement, de leur visibilité et de leur outil de travail.

Le montant de l'assiette de base pour les dépenses éligibles est fixé à :

- Plancher de dépenses : 10 000 € HT minimum
- Plafond de dépenses : 20 000 € HT maximum

L'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse est plafonnée à 50 % du montant total de l'assiette de base. La subvention sera donc comprise entre 5 000 € à 10 000€.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **APPROUVE** le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement commercial privé, annexé à la présente délibération et **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

2023/061 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « MA PRIME RÉNOV' SÉRÉNITÉ »

Vu la délibération 2022/068 du 24 novembre 2022 mentionnant l'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse complémentaire aux aides de l'Etat dans le cadre du programme « Ma Prime Rénov' Sérénité »,

Vu le protocole territorial établi pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

M. le Président rappelle que l'État et l'ANAH ont mis en place le programme « Ma Prime Rénov' Sérénité » qui s'adresse aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique qui remplissent les conditions d'éligibilité de l'ANAH.

Une subvention de 600€ est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 35% la performance énergétique des logements.

M. le Président rappelle que la prime de l'intercommunalité de 600€ est accordée en complément de la subvention de l'ANAH. C'est dans ce cadre et en réponse aux dossiers reçus par le cabinet SOLIHA (prestataire de l'ANAH) qu'il est proposé d'attribuer une subvention à titre du programme « Ma Prime Rénov' Sérénité » correspondant à la demande suivante :

- Monsieur ROBERT Mathieu d'Ouroux-sur-Saône
- Monsieur et Madame PAYRE de Montpont-en-Bresse

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 600€ pour le compte de M. ROBERT Mathieu au titre de sa résidence à Ouroux-sur-Saône et **DÉCIDE** de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 600€ pour le compte de M. et Mme PAYRE au titre de leur résidence à Montpont-en-Bresse.

2023/062 – OBJET : VALIDATION DU TARIF DES BADGES D'ACCES AUX ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans son budget 2023, la Communauté de communes a prévu de mettre en place un système d'accès par badges magnétiques aux bâtiments intercommunaux.

Ce système est modulable et paramétrable en fonction des besoins. Le lecteur de badge permet de définir des autorisations d'accès individuelles. Il peut également définir des plages horaires pendant lesquelles les entrées sont autorisées ou interdites. Un badge peut donner accès à certains espaces et pas à d'autres.

Le lecteur de badge est aussi un outil de sécurité, qui signale d'éventuels mouvements inhabituels ou prohibés. Ces badges seront remis aux membres du personnel et à certains délégués communautaires de la Communauté de Communes.

Pour chaque badge délivré, un document attestant de la remise du badge sera signé.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de fixer à 10€ le prix du badge en cas de perte ou d'incapacité de le restituer.

2023/063 – OBJET : CONVENTION AVEC L'ÉCOMUSÉE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

L'Écomusée de la Bresse Bourguignonne est une association reconnue d'utilité publique qui a pour vocation d'étudier, de protéger et de mettre en valeur l'ensemble des patrimoines naturel et culturel du territoire, avec l'aide et la participation de la population. En préservant et en expliquant les bâtiments, les sites, les paysages, les objets, les témoignages écrits et oraux, l'Écomusée joue un rôle déterminant dans la connaissance, la sauvegarde et le développement de la Bresse.

Installé depuis 1981 à Pierre-de-Bresse, dans le cadre prestigieux de l'ancien château des Comtes de Thiard édifié au XVIIème siècle et devenu propriété du département de Saône-et-Loire, l'Écomusée de la Bresse bourguignonne est le véritable conservatoire de la mémoire du pays bressan. Il présente à travers ses salles d'expositions permanentes le milieu naturel, l'histoire, les savoir-faire, les aspects de la vie traditionnelle et l'architecture ancienne et actuelle de la Bresse bourguignonne.

Le Moulin-Musée de Ménétreuil étant la propriété de la Communauté de communes Terres de Bresse mais aussi une antenne de l'Écomusée de la Bresse Bourguignonne, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour préciser le cadre du partenariat entre la Communauté de communes et l'Écomusée.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **APPROUVE** le contenu de la convention avec l'Écomusée de la Bresse Bourguignonne, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023/064 – OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Vu l'article 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/081 en date du 19 octobre 2017 décidant la création d'un Conseil de Développement commun aux communautés de communes Bresse Louhannaise intercom', Bresse Revermont 71, Bresse Nord intercom et Terres de Bresse en faisant appel à celui de la Bresse bourguignonne dans le cadre de sa nouvelle composition présentée dans l'article 7 de ses statuts associatifs modifiés lors de son assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2017,

Le Conseil de Développement établit un rapport d'activité qui est examiné et débattu par l'organe délibérant des collectivités dont il dépend.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 du Conseil de Développement.

2023/065 – OBJET : DÉTERMINATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

Sur proposition de Monsieur Alain PHILIPPE, Maire de la commune de Lessard en Bresse ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **VALIDE** le lieu du prochain Conseil communautaire : Salle des fêtes de Lessard en Bresse.

QUESTIONS DIVERSES

Incendie

Il y a une recrudescence d'incendies d'origine criminelle sur le territoire. Le problème devient intercommunal et les élus se sentent impuissants face à ces événements. Les services de l'Etat sont également limités dans leurs moyens. Il faut que le sujet avance mais que faire ? Comment aider ?

Voirie

En 2023, les travaux de voirie ont représenté 1 145 000€ + 475 000€ pour la route des Relouises et 12 kilomètres de voies. Alexandre Mazuir visite actuellement les communes en prévision des travaux pour 2024. Les travaux qui n'ont pas été réalisés en 2023 le seront en 2024. Une réunion avec les référents voirie des communes est prévue le 13 décembre pour proposer des nouvelles techniques.

Bâtiments

- Pôle Enfance Jeunesse Saint Germain : lancement du projet le 23/11, le cabinet d'architecte a été sélectionné après négociation.
- Pôle Enfance Jeunesse Cuisery : 40 consultations, 20 retraits de dossier, l'AMO travaille actuellement sur l'analyse.
- Pôle Seniors : en attente des documents pour lancer le marché, les agents sont installés dans les bureaux.
- Logement VIF : 1^{er} étage du logement disponible, une visite aura lieu prochainement avec le réseau VIF.
- Moulin : les retouches peinture sont terminées.
- Services techniques : la clôture et l'enseigne sont posées, le portail sera installé en 2024.

Enfance Jeunesse

Bilan ALSH été 2023 :

- 379 enfants à Saint Germain (+78)
- 255 enfants à Cuisery (+27)
- Mini séjours communs Saint Germain + Cuisery complets

Les multi-accueils font le plein également mais il n'y a plus de liste d'attente : - de natalité et + de possibilité de garde.

28/11 à 18H45 : Commission projet éducatif commun aux 3 structures en présence d'élus et des responsables des services.

01/12 à 10H : Comité de pilotage CTG avec 3 ateliers :

1. Mobilité – Seniors
2. Parentalité
3. Jeunesse - Ados

Développement économique

- Christian Guigue a reçu 2 dirigeants de l'entreprise Bouillard qui souhaitent réaliser de nouveaux investissements.
- Bresse Initiative a visité l'entreprise Comège dans le cadre d'un atelier « Atout Bresse »
- Matinée d'échange à XPO logistique Cuisery mercredi 11 octobre 2023 pour présenter le 1^{er} camion porteur électrique du site (Renault) qui effectue une tournée des livraisons quotidienne sur Chalon. Les élus ont également pu visiter l'ensemble du site qui regroupe une grande variété de métiers et 135 collaboratrices-collaborateurs.
- Maître Jacques : 150 emplois cet été, 40 emplois permanents
- Berry Superfos : 250 emplois, mécontent du PLUi et ira donc à l'enquête publique. Déjà beaucoup d'investissements sans retour de l'entreprise.

PLUi

Les conseils municipaux n'ont pas émis d'avis négatifs sur l'arrêt projet du PLUi, seulement des réserves. Environ 30 PPA ont rendu leur avis, le PLUi doit se conformer à l'avis de certaines comme la CDPNAF et la DDT.

Du 30/10 au 08/12 : enquête publique

08/01/2024 : Comité technique en présence des maires ou de leurs représentants pour valider les travaux réalisés. Les modifications ne seront pas substantielles mais conformes aux remarques des PPA.

15/01/2024 : réponse à rendre aux pétitionnaires (environ 15 à 20 contributions par jour)

ZADER :

Les maires sont destinataires d'une demande de zonage pour les énergies renouvelables :

- Zonage sans étude technique préalable ?
- Quel délai ?
- Quel degré d'engagement ? jusqu'où ?
- Limitation aux terres agricoles ?

Habitat

Une réunion a eu lieu il y a environ 3 semaines pour définir un calendrier. Cependant, l'ANAH a beaucoup d'incertitudes sur le dispositif suite au projet de Loi de Finances 2024. Les études sont désormais plus onéreuses, mais aussi plus complètes. Quelle enveloppe sera à prévoir par la CCTB ?

Prochaines dates

- Bureau le 30/11 à 19H
- Conseil communautaire le 14/12 à 19H